



Annexe à la délibération du conseil municipal de
Bernex n° D 2026-30/06/6 du 30 Juin 2026
COMMUNE DE VINZIER

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET D'UN AGENT COMMUNAL PAR LA COMMUNE DE VINZIER AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS DU PAYS DE GAVOT

Entre la commune de Vinzier

Représentée par Marie-Pierre GIRARD, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

Et les communes de :

BERNEX : représentée par Pierre-André JACQUIER, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

LARRINGES : représentée par Georges BLANC, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

SAINT PAUL EN CHABLAIS, représentée par Jean-Marie SERVOZ, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention :

La commune de VINZIER met gracieusement à disposition des locaux dans l'enceinte de l'école et de la salle des fêtes à Léo Lagrange Animation, dans le cadre de ses activités de centre de loisirs pendant les vacances scolaires mais également un local administratif dans un appartement au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 107 place de la Mairie ainsi que des locaux de stockage dans l'immeuble les Corneilles au 97 route du Chef-Lieu.

Les communes de BERNEX, LARRINGES, SAINT PAUL EN CHABLAIS, et VINZIER se sont entendues afin de participer aux frais de mise à disposition des locaux et aux charges de fonctionnement liés à l'occupation de ces différents locaux (électricité, eau, internet, personnel...).

Article 2 : occupation :

Léo LAGRANGE Animation a signé une convention avec la commune de Vinzier, qui prévoit la mise à disposition de locaux communaux aux prestataires, dans le cadre de ses missions de centre de loisirs.

La Commune de Vinzier met à disposition de 7h à 19h, la salle des fêtes (sans le bar) + cuisine, la cour de l'école, la salle de motricité et les sanitaires des maternelles pendant les vacances scolaires.

La Commune met également à disposition toute l'année à compter du 24 juin 2026, un local administratif dans un appartement au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 107 place de la Mairie et des locaux de stockage dans l'immeuble les Corneilles au 97 route du Chef-Lieu

La Commune de Vinzier met à disposition **du centre de loisirs pendant les vacances scolaires, un agent chargé du service de cantine et du ménage des locaux de la salle des fêtes et de l'école**, à raison de 7 heures par jour.

Article 3 : tarification :

1/ Salle des fêtes et école :

- Il est appliqué un forfait de 10 € par heure d'occupation charges comprises (chauffage, électricité et eau).
- Il est également appliqué un tarif de 23 € par heure pour la mise à disposition de l'agent pour la cantine et l'entretien des locaux cantine.

2/ Allobroge local administratif :

- Il est appliqué un forfait de 500 € par mois d'occupation (électricité, eau et internet).

3/ Les Corneilles local de stockage

- Il est appliqué un forfait de 35 € par mois d'occupation

Article 4 : facturation :

Il est précisé que les frais seront ajustés lors de la facturation en fonction de l'utilisation réelle et des besoins réels en charge de personnel.

Chacune des communes participera aux frais de fonctionnement liés à l'occupation des salles, en fonction de sa population INSEE de l'année N-1.

La participation des communes sera calculée sur la base de ce coût total au prorata de leur population INSEE respective. La facturation correspondante sera effectuée par la commune de Vinzier courant mars de chaque année.

Article 5 : durée de la convention :

La convention de mise à disposition des locaux et du personnel est conclue à compter du **1^{er} juillet 2026**, jusqu'à l'installation du centre de loisirs dans d'autres locaux.

Fait à Vinzier, le 05 juin 2026
En 4 exemplaires

Commune de Bernex,
le maire, Pierre André JACQUIER

Commune de Larringes,
le Maire, Georges BLANC

Commune de Saint-Paul-en-Chablais,
Le maire, Jean-Marie SERVOZ

Commune de Vinzier,
le maire, Marie Pierre GIRARD